

Procès-verbal Conseil Municipal du 21 juin 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt-et-un-juin à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le quatorze juin, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Hervé NIEPCERON, Maire.

Présents :

Mme Catherine GILLES, M. Dominique RICOUARD, Adjoint.

M. Dimitri TREPAUT, M. Patrice LIOT, M. Jacky QUETIN, M. Yannick DUBOS, M. Laurent THOREL, Mme Marie-Claude MURARI, Mme Samira DELOEIL, M. Jean-Jacques COTTARD, conseillers municipaux.

Absents-excusés :

Mme Chantal MAILLARD, Mme Béatrice MARCOTTE, M. Philippe GEST, conseillers municipaux.

Absent :

M. David SAUTREUIL, conseiller municipal.

Pouvoir :

- Mme Chantal MAILLARD a donné pouvoir à Mme Marie-Claude MURARI.
 - Mme Béatrice MARCOTTE a donné pouvoir à Mme GILLES Catherine.
 - M. Philippe GEST a donné pouvoir à M. Laurent THOREL.
- Monsieur Patrice LIOT a été nommé secrétaire de séance.

Les procès-verbaux du 20 mars 2018 et du 10 avril 2018 sont approuvés sans observation.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée l'ajout de deux questions à l'ordre du jour :

- Devis COMAT & VALCO
- Budget 2018 : décision modificative n°1

A l'ordre du jour :

1/ Consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par le GARC BARDIN de Limpiville pour l'exploitation d'un élevage de volailles de 39 999 animaux équivalents à Limpiville : Avis du Conseil Municipal – D2018-06-21-01

Monsieur le Maire signale à l'Assemblée que suite à l'arrêté préfectoral du 14 mai 2018 une consultation du public a lieu à la mairie de Limpiville du 18 juin 2018 au 16 juillet 2018 inclus en vue d'examiner la demande d'autorisation présentée par le GAEC BARDIN de Limpiville pour l'exploitation de volailles de 39 999 animaux équivalents à Limpiville.

Il indique que deux parcelles, cadastrées section ZB n°17 et ZB n°18 situées à Vattetot-sous-Beaumont au lieudit « Durosay » en limite de la Commune de Bernières, sont concernées par le plan d'épandage.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le Conseil Municipal doit se positionner sur ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

EMET, à l'unanimité, un avis favorable à cette demande.

2/ Projet de restauration de l'église : Demande d'intervention du Pôle Ingénierie de Seine Maritime Attractivité – assistant au maître d'ouvrage – D2018-06-21-02

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il a fait appel à Seine Maritime Attractivité (SMA) pour le projet de restauration de l'église. L'intervention de SMA comprend la rédaction et le suivi de l'ensemble des marchés publics nécessaires à la réalisation de l'opération de travaux ainsi que l'assistance générale pendant toute la durée du projet.

Une facture sera émise si les travaux sont réalisés, à hauteur de 1% du montant des travaux, plafonnée à 2500€.

SMA a préparé le dossier pour le lancement de consultation de maîtrise d'œuvre. Cette consultation a été mise en ligne sur le site Internet de l'Association Départementale de Seine-Maritime le 5 juin 2018 avec remise des offres en mairie pour le 28 juin 2018 à 17h00, dernier délai.

La commune ouvrira les plis car pas de commission obligatoire, les transmettra à SMA pour vérification des pièces administratives et techniques ainsi que pour l'analyse des offres.

Le compte rendu du groupe de travail, en date du 15 juin 2018, rédigé par M. RICOUARD, Adjoint, est distribué à chaque membre du conseil municipal.

M. RICOUARD informe l'Assemblée qu'il a rencontré avec Monsieur le Maire, Mme PETIT et M. BELLET, architectes à Rouen. Ces deux architectes sont venus visiter l'église afin de pouvoir répondre à la consultation.

Monsieur le Maire indique que Mme PETIT n'a pas été étonnée par les réparations à prévoir et a constaté que l'édifice n'était pas en si mauvais état. Mme PETIT est montée aussi dans le clocher afin de voir son état.

Monsieur RICOUARD signale que Mme CARON, architecte, qui a réalisé le diagnostic en 2012, devrait elle aussi répondre à la consultation.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée d'acter sa décision d'avoir recours à SMA comme assistant au maître d'ouvrage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Prend ACTE, de la décision prise par Monsieur le Maire de faire appel au Pôle Ingénierie de Seine Maritime Attractivité pour le projet de restauration de l'église.

Monsieur RICOUARD communique les décisions prises par le groupe de travail lors de sa séance du 15 juin 2018 :

- **Détermination de l'enveloppe financière consacrée au projet**
Un emprunt de 360 000€ sur 30 ans pourrait être contracté ainsi qu'un emprunt relais TVA.
Le montant total des travaux a été ramené à environ 650 000€ HT (montant travaux + coûts annexes).
- **Rencontre avec la Fondation du Patrimoine**
Le 12 juin dernier, Monsieur le Maire et M. RICOUARD ont rencontré des représentants de cette fondation. Une convention sera à passer en septembre 2018 afin de définir le rôle de chacun.
Monsieur le Maire indique que la commune pourrait faire appel aux entreprises et aux particuliers pour recueillir des dons. Les donateurs pourraient ainsi obtenir une réduction d'impôts.
Les représentants de la Fondation ont émis l'idée de créer une page Internet voire une page Facebook pour valoriser le projet ainsi qu'une association pour organiser des événements (expositions, concerts, etc.) pour récolter des fonds.

- Détermination d'un programme de travaux indispensables dans le cadre de l'enveloppe déterminée
Monsieur RICOUARD indique que certains travaux pourraient être retirés du projet ; cette décision sera prise avec l'architecte retenu.
Monsieur DUBOS signale qu'il a fait une proposition de travaux basée à partir de l'étude de Monsieur CAILLAULT, architecte et précise que la commune a les moyens de sauvegarder l'église pour un montant de travaux d'environ 630 000€ HT. Il indique qu'il y aura des investigations à prévoir dans le chœur.
Monsieur RICOUARD indique que Monsieur Sylvain MOREL s'est proposé de les réaliser car cela doit se faire en spéléo. Il précise également que Madame PETIT a suggéré de faire une étude sanitaire avant les travaux estimée à environ 500€ HT.
- Date de la prochaine réunion du groupe de travail
Samedi 7 juillet 2018 à 10h00, le groupe examinera les offres reçues et celles-ci seront transmises à SMA pour analyse.

3/ Sécurisation de la Route de Grainville : devis estimatif des travaux – D2018-06-21-03

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il a signé le devis du Cabinet LOUIS d'un montant de 1 830,25€ TTC pour la réalisation du relevé topographique afin que ce géomètre poursuive l'étude de l'avant-projet.

Il rappelle que la mission de maîtrise d'œuvre complète du Cabinet LOUIS s'élève à 6% du coût total hors taxes des travaux et que ces travaux ont été estimés par ce géomètre à 106 977€ TTC (frais d'études et mission de maîtrise d'œuvre inclus).

Monsieur le Maire montre le plan de l'avant-projet qui partira depuis l'angle du lotissement de l'Allée de la Plaine jusqu'à la propriété RIOULT.

Il précise que si la Commune effectue les travaux jusqu'à la propriété COTTARD, une économie de 10 000€ pourrait être réalisée.

Cet avant-projet consiste à des aménagements de sécurité en accotement dès la sortie du lotissement de l'allée de la plaine, à une restructuration en accotement de la chaussée en enrobé et à la mise en place d'une signalisation verticale et horizontale.

Monsieur le Maire signale aussi qu'il faudra prévoir une cession de terrain d'environ 161 m² par M. et Mme Stéphane LEPLAT, en échange la commune prendra à sa charge la remise en état de la clôture de la propriété LEPLAT.

Il précise que cette acquisition permettra de créer une mare tampon et de gérer l'écoulement des eaux pluviales.

Monsieur DUBOS suggère de réaliser les travaux jusqu'à la propriété COTTARD et de lancer l'étude dans la courbe après la propriété RIOULT.

Monsieur le Maire signale que le Syndicat Départemental d'Incendie et de Secours lui a fait remarquer que les camions ne peuvent pas s'arrêter à l'entrée de la réserve incendie et indique qu'il est prévu de réaliser l'entrée en enrobé.

Il précise que dans un premier temps le Syndicat Départemental d'Energie réalisera les travaux d'éclairage public et d'enfouissement de réseaux mais qu'il est en attente de la réponse de la Communauté de Communes pour connaître l'échéancier des travaux du transfert des eaux usées de Vattetot-sous-Beaumont vers Gruchet-Le-Valasse dont les canalisations seraient réalisées en milieu de chaussée.

Monsieur COTTARD suggère que ces travaux d'assainissement soient effectués avant les travaux communaux.

Monsieur le Maire et Monsieur RICOUARD répondent qu'ils n'arrivent pas à avoir de réponse de la Communauté de Communes à ce sujet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

ACCEPTE le devis du Cabinet LOUIS de 1 830,25€ TTC ;

PREND note du montant des travaux estimés à 106 977€ TTC ;

DECIDE de modifier l'avant-projet comme suit :

- Réalisation jusqu'à l'entrée de la propriété COTTARD et prévoir l'étude des travaux au niveau de la courbe après la propriété RIOULT.

Monsieur RICOUARD rappelle les dossiers de demandes de subventions déposés :

- Au Département : Au taux de 25% au titre de la répartition du produit des amendes de police. La pose de caniveau et la dépose des clôtures ne sont pas pris en compte dans le calcul de la subvention. La demande de subvention sera examinée en Commission Permanente du 6 juillet 2018.
- Etat : Au taux de 30% au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR). Subvention calculée sur le montant de 78 925€ HT (les devis du géomètre ne sont pas pris en compte – relevé topographique et mission de maîtrise d'œuvre).
- Etat : 25% au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL). Subvention calculée sur le montant de 89 147,50€ HT.

4/ Adhésion à la médiation préalable obligatoire – D2018-06-21-04

Dans le cadre d'une expérimentation jusqu'au 19 novembre 2020, les recours contentieux formés par les agents publics à l'encontre de certains actes relatifs à leur situation professionnelle, doivent, sous peine d'irrecevabilité, faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire (MPO). La médiation préalable obligatoire est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives et qui poursuit comme objectif de rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

Cette médiation spécifique doit, en application de l'article 25 de la loi n°084-53 du 26 janvier 1984, être confiés aux Centres de Gestion s'étant portés volontaires, pour cette expérimentation et pour ce qui concerne plus particulièrement le département de la Seine-Maritime, au Centre de Gestion de Seine-Maritime, et sous réserve que les collectivités du département s'engagent avant le 1^{er} septembre 2018 par une convention d'adhésion.

La signature de la convention n'engage pas financièrement la Commune. Ce n'est qu'en cas de réalisation effective d'une médiation qu'une facturation sera établie (tarification 2018 : 180€).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DECIDE** d'adhérer à la médiation préalable obligatoire du Centre de Gestion de la Seine-Maritime ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion.

5/ Logement communal 45, rue des écoles – D2018-06-21-05

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que Madame Amélie LASADE, locataire du logement communal sis au 45, rue des écoles lui a indiqué par courrier recommandé, en date du 6 juin 2018, reçu en mairie le 7 juin 2018 qu'elle quitterait ce logement en respectant le préavis de trois mois.

Il demande l'autorisation de rembourser la caution de 560€ à Madame LASADE et informe le conseil municipal que Monsieur Antoine TREPAUT est intéressé par ce logement.

Il rappelle que le montant du loyer mensuel est de 560€ et propose de le reconduire pour le même montant.

Monsieur Dimitri TREPAUT ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE**, par **13 VOIX POUR** :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à rembourser la caution de 560€ à Madame Amélie LASADE, sous réserve du bon état du logement lors de l'état des lieux de sortie ;
- **De reconduire** le montant du loyer à 560€ par mois pour le nouveau locataire ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à cette affaire, notamment le bail avec Monsieur Antoine TREPAUT.

6/ Devis DPI Informatique : système de sauvegarde informatique – D2018-06-21-06

Monsieur le Maire propose le devis de la Société DPI Informatique d'un montant de 298,80€ TTC pour une solution de sauvegarde automatique à la mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE, à l'unanimité, ce devis sous réserve que cette solution prévoit un hébergement externe notamment en cas de vol et d'incendie.

7/ Projet d'aménagement du centre bourg

A – Devis du Cabinet LOUIS – D2018-06-21-07A

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il a fait appel au Pôle Ingénierie de Seine-Maritime Attractivité (SMA) ainsi qu'aux services du Conseil d'Architecture de l'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de Seine-Maritime pour le projet d'aménagement du centre bourg

SMA réclame le relevé topographique pour la consultation de la maîtrise d'œuvre.

Monsieur le Maire indique qu'il a sollicité un devis au Cabinet LOUIS pour le relevé topographique d'un montant de 1 298,60€ TTC et signé ce dernier afin de poursuivre l'étude de l'aménagement du centre bourg avec SMA et le CAUE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **PREND ACTE** que Monsieur le Maire a signé le devis du Cabinet LOUIS d'un montant de 1 298,60€ TTC ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à poursuivre l'étude du projet d'aménagement du centre bourg avec SMA et le CAUE et à transmettre le relevé topographique au pôle ingénierie de SMA en précisant qu'il ne doit pas lancer la consultation de maîtrise d'œuvre.

B – Abris – D2018-06-21-07B

Monsieur le Maire communique différents devis :

1. Société BUEIL COM (Eure)

Fourniture et pose d'un abri (surface abritée 4 m²) avec retour sur le devant et avec le plan de ville sous vitrine offert :

- Abri type coupole tout en verre – dimension 300 cm x 150 cm – glaces sécurit sur les côtés 10 mm, structure en aluminium anodisé et acier, finition peinture polyuréthane et toit en forme de coupole et polycarbonate fumé traité anti UV, scellement au sol à 45cm de profondeur : 4 135€ HT soit 4 962€ TTC
- Abri bois tradition – dimension 311 cm x 150 cm – côtés habillés en glaces sécurit 10 mm, structure en chêne massif et chêne contrecollé 12x12 cm, charpente en sapin, toit double pente, couverture en ardoises et zinc, modèle sans soubassement en briques, traitement de surface en vernis type lasure ton chêne clair, scellement à 45 cm de profondeur : 7 104,00€ HT soit 8 524,80€ TTC.

2. Société VASSET d'Hermeville

Démontage de l'abribus existant, dépose du panneau d'affichage et scellement du panneau à la place de l'abri, fourniture et pose d'un abri fermé sur trois côtés avec un retour (tout en verre) et mise en place d'un dispositif de protection des espaces verts (poteaux en bois réfléchissants) : 5 997,60€ HT soit 7 197,12€ TTC.

3. MEFRAN Collectivités (Hérault)

Fourniture et pose d'un abribus en verre 3,08 x 1,60m : 2 990,00€ HT soit 3 588,00€ TTC – devis de janvier 2018 en promotion (validité 30 jours).

Monsieur THOREL suggère de choisir un abribus en verre afin de ne pas avoir d'entretien par rapport à un abri en bois et indique que celui de la commune de Nointot est souvent dégradé et que l'entretien doit être réalisé tous les deux ans.

Monsieur le Maire suggère de retenir l'abribus bus de type coupole de la Société BUEIL COM de couleur verte et de solliciter à titre gracieux la pose de l'affiche du Père ALEXANDRE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'unanimité :

- **de retenir** le devis de la Société BUEIL COM de 4 962€ TTC pour la fourniture et la pose d'un abribus de type coupole en verre, coloris blanc (si cette couleur n'existe pas, la couleur verte sera retenue) ;
- **de solliciter** la pose gratuite de l'affiche du Père ALEXANDRE ;
- **de poser** ce nouvel abri à la place du plan de la commune ;
- **de faire** démonter l'ancien abri par l'agent d'entretien communal.

8/ Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) – D2018-06-21-08

Monsieur le Maire donne lecture du questionnaire, de la Communauté de Communes Campagne de Caux sur la compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI), détaillé ci-dessous :

1. ZONAGE de la DECI

- a- Quelle est la connaissance actuelle de la couverture de la DECI sur votre commune ?
- Conforme avec le règlement de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI) sur tout le territoire
 - Territoire partiellement, indiquer les zones couvertes :
 - Insuffisante sur tout le territoire
→ Territoire partiellement couvert, notamment dans les zones constructibles de la carte communale.
- b- Le RDDECI approuvé par l'arrêté préfectoral le 26 octobre 2017 impose la rédaction d'un arrêté communal de la DECI à adresser au Préfet au plus tard le 31 mars 2018, avez-vous rédigé cet arrêté ?
- Oui
 - Non. Si non pourquoi ?
→ Non, en cours de rédaction.
- c- Avez-vous réalisé un schéma communal de la DECI ?
- Oui
 - En cours
 - Non. Si non pourquoi ?
→ Non, en cours de réalisation.

- d- Avez-vous connaissance d'endroits de votre commune non couverts par la DECI pour lesquels vous n'avez pas de solution ?
 - Oui. Si oui lesquels et pour quelles raisons ?
 - Non.
 - Oui, canalisations d'eau du réseau de section insuffisante.
- e- Certaines communes rencontrent des difficultés en urbanisme liées à la couverture DECI. Etes-vous dans ce cas ?
 - Oui. Si oui : combien de dossiers ou projets ont été impactés par un défaut de DECI et dans quels secteurs ?
 - Non
 - Non
- f- Avez-vous connaissance de l'étendue des travaux à réaliser pour couvrir le territoire communal en DECI par rapport aux besoins ?
 - Hydrants, nombre :
 - Réserves, nombre :
 - Mares, nombre :
 - Autres :
 - Non
- g- Avez-vous réalisé un plan des prévisions sur votre commune ?
 - Oui. Si oui, pouvez-vous nous le fournir ?
 - Non.
 - Non.

2. Organisation communale et travaux

- a- Au sein de la commune, qui prend les décisions concernant la DECI ?
 - Maire
 - Commission dédiée
 - Conseil Municipal
 - Technicien
 - Personnel Administratif
 - Autres :
 - Maire et Conseil Municipal.
- b- Avez-vous des travaux en cours pour l'amélioration de la couverture DECI sur la commune ?
 - Oui. Si oui, lesquels ?
 - Non.
 - Non.
- c- Avez-vous des prévisions de travaux pour 2018 et 2019 ?
 - Oui. Si oui, lesquels ?
 - Non.
 - Non.
- d- Avez-vous mutualisé ces travaux avec d'autres communes ?
 - Oui
 - Non
 - Prévision.
 - Si oui ou en prévision, pouvez-vous préciser quels travaux et avec quelles communes ?

- Si non, seriez-vous intéressé par ce type de solution ?
→ En prévision avec Gonfreville-Caillet et Saint-Maclou La Brière.

3. Financement

- a- Quel délai vous êtes-vous fixé pour réaliser une couverture complète de votre commune par la DECI ?
- b- Avez-vous mis en place des conventions avec des personnes privées pour la mise à disposition de Points d'Eau d'Incendie (PEI), notamment des mares ?
 - Oui. Si oui, combien et quelles sont les conditions d'entretien des PEI ?
→ Non.

4. Contrôle

- a- Actuellement, comment réalisez-vous le contrôle des PEI sur votre territoire ?
→ Aucun contrôle réalisé.
- b- Avez-vous mutualisé ce contrôle avec d'autres communes ?
 - Oui
 - Non
 - Prévision
Si oui ou en prévision, pouvez-vous préciser avec quelles communes ?
Si non, seriez-vous intéressé par ce type de solution ?

5. Compétence DECI

- a- Sous quelle forme souhaitez-vous que la Campagne de Caux vous aide dans l'amélioration de la DECI,
 - Transfert de la compétence
 - Schéma de mutualisation
 - Groupement de commandes
 - Autre :
→ Schéma de mutualisation et groupement de commandes

6. Compétence centre de secours

- a- Actuellement seule la commune de Goderville exerce la compétence centre de Secours, accepteriez-vous que la compétence centre de secours soit transférée vers la Campagne de Caux ?
 - Oui
 - Non
→ Oui.

Commentaires généraux : Néant.

Monsieur le Maire indique que le permis de construire de M. CHALM pour la reconstruction de sa maison après sinistre est en cours d'instruction et que M. CHALM va réaliser une réserve dans sa propriété.

Il indique qu'il va prendre un arrêté communal pour dresser le schéma de DECI de toute la commune.

Monsieur RICOUARD précise qu'il existe un logiciel GEOPORTAIL pour aider la commune à calculer la distance pour évaluer le nombre de poteaux incendie à créer.

9/ Information : Projet de distributeur de baguettes – D2018-06-21-09

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que M. DESCHAMPS, boulanger de Saint-Maclou La Brière, veut arrêter ses tournées dans la commune compte tenu qu'il ne vend pas assez de pains.

Madame GILLES lui répond que cela fait déjà cinq ans qu'il en parle et qu'il continue toujours ses tournées dans la commune.

Monsieur Le Maire indique qu'il a rencontré, avec M. RICOUARD, Adjoint en présence de M. DESCHAMPS, boulanger, un commercial de la Société « Ma Baguette » qui leur a proposé un distributeur de baguettes en location (390€ TTC) pour une durée de 6 mois en vue d'une vente à l'échéance ; lors de la vente, il sera déduit 75% du montant total des loyers perçus sur le distributeur, et en achat (11 454€ TTC).

Il indique que M. DESCHAMPS trouve l'idée bonne mais le coût de l'installation de ce distributeur cher.

Monsieur le Maire évoque l'idée que la commune l'achète pour rendre service à la population en précisant que la Société leur a dit qu'il fallait vendre une trentaine de baguettes par jour pour être rentable.

MM. LIOT et THOREL ne sont pas favorables et donnent comme exemple la commune de Saussezemare-en-Caux qui a retiré le distributeur.

Mme GILLES informe l'Assemblée qu'elle a appelé la boulangère d'Angerville-L'Orcher qui livre les baguettes au distributeur de la Commune de Saint-Sauveur d'Emalleville et qui lui a déconseillé d'installer ce type d'équipement à Vattetot-sous-Beaumont compte tenu du nombre d'habitants (590 habitants à Vattetot-sous-Beaumont contre 1260 à Saint-Sauveur d'Emalleville). Elle lui a aussi précisé qu'il fallait mettre des baguettes « tradition » car les autres se conservent très mal.

Mme GILLES et M. RICOUARD suggèrent que cet équipement soit pris en charge par le boulanger.

M. RICOUARD signale également que plusieurs distributeurs ont été retirés dans la Ville de Bayeux car il n'y avait pas assez de recettes.

Monsieur le Maire indique qu'il ne demande pas de décision du conseil municipal considérant qu'aucune subvention ne peut être accordée pour ce type d'équipement mais demande aux élus de réfléchir si à l'avenir le boulanger arrêterait ses tournées. Il évoque toutefois l'idée d'acheter le distributeur et de le louer au boulanger.

Mme DELOEIL n'est pas convaincue que le boulanger accepte de payer la location.

La majorité du Conseil Municipal ne souhaite pas investir dans cet équipement, d'une part, par manque de subvention, et d'autre part, par crainte de vandalisme.

10/ Devis COMAT & VALCO – D2018-06-21-10

Monsieur le Maire communique le devis de la Société COMAT & VALCO, d'un montant de 851,16€ TTC, pour l'acquisition de 15 barrières de circulation.

Il précise que la commune a dû emprunter des barrières à la commune de Nointot pour la course cycliste et propose d'acquérir ces barrières pour les prêter aux associations communales en précisant qu'elles peuvent être aussi utiles à la commune en cas d'un éventuel effondrement de chaussée comme cela s'est produit au lotissement de l'Allée des Peupliers.

M. TREPAUT trouve le devis élevé et propose à Monsieur le Maire d'en solliciter un autre auprès de la Société LOXAM.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité,

- **D'autoriser** M. TREPAUT à solliciter un devis à la Société LOXAM ;
- **De donner** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour retenir le devis le moins cher.

Cette dépense se fera à l'aide des crédits ouverts à l'article 2188 de la section d'investissement du budget primitif 2018.

11/ Budget 2018 – Décision modificative n°1 – D2018-06-21-11

Monsieur RICOUARD, Adjoint en charge des finances, informe l'Assemblée qu'il convient de procéder à une décision modificative du budget 2018 afin d'inscrire en dépenses d'investissement le remboursement de la caution à Madame Amélie LASADE, les crédits pour le relevé topographique pour le projet d'aménagement du centre bourg, pour l'acquisition de l'abribus et des barrières et en recettes d'investissement le versement de la caution de Monsieur Antoine TREPAUT.

Il indique qu'afin d'équilibrer le budget, la somme de 7300€ sera diminuée en section de fonctionnement sur l'article 615221 Bâtiments Publics.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE, à l'unanimité, la décision modificative n°1 figurant dans le tableau annexé à la présente délibération.

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opération	Montant	Compte	Opération	Montant
Virement à la section d'investissement Bâtiments Publics	615221		7 300,00€	023		7 300,00€
Fonctionnement dépenses	Solde		7 300,00€ 0,00€	7 300,00€		
Dépôts et cautionnements reçus				165	H.O.	560,00€
Terrains de voirie				2112	13	1 300,00€
Installations de voirie				2152	13	5 000,00€
Autres immobilisations corporelles				2188	10	1 000,00€
Investissement dépenses	Solde		7 860,00€	7 860,00€		
Virement de la section de fonctionnement				021	H.O.	7 300,00€
Dépôts et cautionnements reçus				165	H.O.	560,00€
Investissement recettes	Solde		7 860,00€	7 860,00€		

12/ Questions diverses

Madame GILLES informe l'Assemblée que les travaux d'aménagement du site cinéraire ont été réalisés conforme au devis.

Elle signale à Monsieur le Maire que le cimetière est très sale et demande que l'agent d'entretien fasse un bon nettoyage. Elle indique que Madame MARCOTTE l'a constaté également.

Monsieur TREPAUT approuve les propos de Madame GILLES car il est allé aussi voir les travaux au cimetière.

Le Conseil Municipal CHARGE Monsieur le Maire de dire à l'agent d'entretien qu'il nettoie régulièrement le cimetière afin qu'il soit en permanence propre.

Monsieur TREPAUT demande à Monsieur le Maire si le projet de lotissement de M. TOULLIC va se réaliser.

Monsieur le Maire lui répond que M. TOULLIC a abandonné le projet car la commune lui imposait des travaux d'aménagement de voirie (trottoirs, parking), de défense incendie et de gestion d'écoulement des eaux pluviales.

Madame GILLES informe Monsieur le Maire que Madame MARCOTTE lui a signalé que l'effondrement situé devant sa propriété au lotissement de l'Allée des Peupliers se prolongeait plus loin et demande de faire intervenir l'entreprise qui avait réalisé les travaux.

Monsieur COTTARD en profite pour indiquer à Monsieur le Maire qu'un trou important s'est formé après la propriété RIOULT, route de Grainville, et qu'il convient de demander à l'entreprise Réseaux Environnement, qui est intervenue sur cette voie pour les travaux d'éclairage public, de venir le combler.

Madame GILLES rappelle à Monsieur le Maire le danger causé par la plaque d'égout cassée à l'impasse du Férambosc.

Monsieur le Maire lui répond qu'il a envoyé un courrier à la Communauté de Communes Campagne de Caux pour son remplacement car cela concerne la gestion des eaux pluviales.

La séance est levée à 22H50.